



International Organization for Migration (IOM)
Organisation internationale pour les migrations (OIM)
Organización Internacional para las Migraciones (OIM)

Dialogue international sur la migration 2012
La gestion des migrations dans les situations de crise

Atelier d'intersession • 24 et 25 avril 2012

**DEPLACEMENTS VERS UN LIEU SÛR :
CONSEQUENCES MIGRATOIRES DES CRISES COMPLEXES**

Résumé de la présidence

Dans le cadre du Dialogue international sur la migration organisé chaque année par l'OIM – qui a pour thème en 2012 *La gestion des migrations dans les situations de crise* – les Membres de l'Organisation ont choisi de débattre de la question « Déplacements vers un lieu sûr : conséquences migratoires des crises complexes » lors de l'atelier tenu à Genève (Suisse) les 24 et 25 avril 2012¹.

La notion de « crise migratoire » était au cœur de l'atelier. On entend par là des flux massifs et complexes de migrants qui découlent d'une crise et placent généralement les personnes et les communautés touchées dans un état de grande vulnérabilité. Une crise migratoire peut survenir brusquement ou s'installer progressivement, découler de facteurs naturels ou d'actions humaines, se dérouler dans les limites d'un territoire national ou transcender les frontières.

L'atelier a été suivi par quelque 250 décideurs et praticiens du monde entier, spécialisés dans les migrations et les déplacements, l'action humanitaire, la gestion des catastrophes, la protection des personnes et des sujets connexes. Ce document expose les principales conclusions et recommandations d'action issues de leurs délibérations.

1. La notion de crise migratoire traduit le problème grandissant que les mouvements dus à des situations de crise présentent aujourd'hui pour les Etats, les sociétés, les migrants et les organisations internationales.

- Les participants ont reconnu que les crises et les déplacements n'étaient pas des phénomènes nouveaux et que les principaux éléments déclencheurs restaient globalement les mêmes. Néanmoins, l'ampleur des catastrophes, les mouvements massifs de population qu'elles tendent à produire et la complexité de ces mouvements mettent à rude épreuve les mécanismes d'intervention actuels. Les gouvernements et les organisations internationales devraient donc inscrire les crises migratoires dans leur programme d'action à l'échelle mondiale.

¹ On pourra consulter le document de travail et l'ordre du jour de l'atelier, ainsi que divers textes élaborés en vue de la réunion, sur le site : www.iom.int/idmcrisescomplexes.

- Les participants se sont penchés sur les différents types de crises migratoires, qu'il s'agisse de phénomènes soudains et de grande ampleur ou de situations à évolution lente, ou bien de crises d'origine naturelle ou humaine, ou limitées à un pays ou s'étendant au-delà des frontières. Ils ont estimé nécessaire d'élaborer de nouvelles stratégies qui tiennent compte du lien entre une crise et les tendances et schémas de mobilité.
- Les effets du changement climatique provoquent déjà des migrations forcées, qui pourraient déclencher de vastes crises migratoires à l'avenir. Les déplacements temporaires imputables aux catastrophes naturelles et la nécessité de trouver des solutions migratoires permanentes, surtout dans les pays touchés par l'élévation du niveau de la mer, sont particulièrement préoccupants. Selon les participants, on ne déploie pas assez d'efforts pour trouver des solutions aux migrations forcées résultant du changement climatique et de facteurs environnementaux.

2. Les politiques humanitaires et migratoires peuvent se renforcer mutuellement à toutes les étapes de l'intervention et contribuer à la réalisation des objectifs de développement à long terme.

- Les participants ont préconisé d'élaborer des mesures qui associent davantage l'intervention humanitaire à la politique migratoire, et d'intégrer ces dernières dans les stratégies de développement à long terme. De telles mesures devraient être fondées sur les droits de l'homme et les principes humanitaires, le respect de la souveraineté des Etats et la coopération internationale.
- Le système humanitaire en place a permis de créer de solides mécanismes de coordination des interventions internationales dans les situations d'urgence, en particulier en ce qui concerne les déplacements internes dus aux catastrophes naturelles et aux conflits gérés dans le cadre de l'approche sectorielle, dont l'adoption à l'échelle nationale a donné d'excellents résultats pendant l'atelier.
- Le degré de préparation aux crises migratoires n'est pas le même partout, même si un nombre croissant d'Etats prennent des mesures en vue de mieux anticiper les crises et leurs conséquences migratoires, notamment par la gestion et la réduction des risques de catastrophe. L'attribution de ressources suffisantes est apparue comme très importante à cet égard, au même titre que la répartition claire des tâches lorsqu'interviennent plusieurs organismes gouvernementaux.
- Lors de la phase aiguë d'une crise, divers outils de gestion des migrations peuvent être mis en œuvre pour apporter une assistance efficace et humaine aux populations contraintes de se déplacer : parmi les exemples cités figuraient la protection temporaire, la délivrance accélérée de visas ou la délivrance de visas spéciaux pour motifs humanitaires, la stabilisation des zones frontalières, la fourniture de services consulaires d'urgence, les évacuations sanitaires d'urgence et l'orientation des personnes ayant des besoins de protection particuliers.
- S'agissant des solutions à plus longue échéance, différentes pistes ont été explorées pour rétablir les migrants dans leurs droits et leur dignité, ce qui est apparu aussi comme une façon de prévenir de futures migrations forcées. Certains participants ont mentionné le retour et le redressement, dont la participation des communautés à leur propre reconstruction ou la formation des personnes en vue de faciliter la réinsertion. D'autres ont mis en avant les possibilités et difficultés que présente l'intégration locale, ou encore la réinstallation ailleurs.

- Le rôle de la migration dans le rétablissement en période de transition et à la suite d'une crise – et, en dernière analyse, dans le développement – est ressorti des discussions sur l'incidence des rapatriements de fonds sur le redressement. Il a été illustré par une mesure novatrice, à savoir la création d'une filière spéciale de migration de main-d'œuvre pour des populations frappées par une crise.
- Les participants ont longuement débattu de la dimension urbaine des crises et des déplacements, apparue depuis peu. Cet aspect non seulement influe sur la manière de fournir assistance et protection, mais peut aussi modifier les schémas d'installation à long terme. Cependant, l'intérêt porté à cette dimension urbaine ne devrait pas conduire à négliger les populations rurales vulnérables touchées par une crise migratoire.

3. Il est essentiel de saisir les interactions entre la vulnérabilité, l'agentivité et les droits pour comprendre les crises migratoires et y répondre.

- La vulnérabilité a été l'un des fils conducteurs de l'atelier, comme facteur susceptible de déclencher des déplacements, et comme état susceptible d'être vécu par les personnes déplacées. Les discussions ont mis l'accent sur la nécessité de recenser avec soin les vulnérabilités et d'élaborer des mesures destinées à les atténuer.
- A cet égard, les participants ont insisté sur les vulnérabilités de ceux qui sont incapables de fuir et sont, de fait, pris au piège dans des situations dangereuses. Ils ont mentionné le droit de se déplacer vers un lieu sûr et le fait que la migration pouvait relever d'une stratégie d'adaptation et de protection. Si l'on ignore les mouvements qui accompagnent les crises, y compris les schémas migratoires qui existaient antérieurement, les communautés risquent de s'orienter vers des voies de migration irrégulières et précaires.
- Les débats ont mis en relief l'importance de l'agentivité, de la capacité et de la résilience des communautés touchées, y compris les forces et les compétences acquises du fait même de la crise. Les participants ont énergiquement mis en garde contre la victimisation des populations lors de la fourniture de l'aide requise.
- Les besoins des communautés d'accueil, au lendemain d'une crise et à long terme, ne doivent pas être négligés tandis que l'on procure une aide adaptée aux populations déplacées.
- Les participants ont réitéré l'importance que revêtent les catégories juridiques existantes et les mécanismes de protection en place, prévus dans les divers instruments internationaux de caractère obligatoire ou facultatif, tels que les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays. Plusieurs interventions ont porté sur les droits des personnes qui se déplacent en raison d'une crise et sur les mesures que peuvent prendre les gouvernements et les autres acteurs pour garantir le respect de tous les droits dans une situation de crise migratoire.
- Il apparaît de plus en plus que les catégories applicables aux populations touchées par une crise ne rendent pas compte des divers risques, vulnérabilités et violations des droits humains auxquels sont confrontées les personnes déplacées. Des approches plus souples, conformes aux droits de l'homme, au droit humanitaire et aux principes de protection internationaux, seraient peut-être plus réalistes et plus utiles.

- Les participants ont évoqué la nécessité de recueillir des données pertinentes, d'évaluer les besoins et de déterminer les vulnérabilités, tout en soulignant que lors de tels exercices, et selon le contexte, les acteurs responsables devaient tenir dûment compte des questions de protection et de confidentialité.

4. Les crises migratoires exigent des partenariats solides et novateurs.

- Les participants ont reconnu que les réponses aux conséquences migratoires des crises ne devaient pas être considérées comme distinctes de l'action humanitaire, et qu'une étroite collaboration entre les différents acteurs est indispensable.
- L'importance des partenariats pour améliorer l'accès aux populations touchées dans des situations complexes et étendues a été régulièrement soulignée. Cela suppose, entre autres, une bonne coordination entre les principaux acteurs en période de crise – avant tout les gouvernements et leurs différents organismes et paliers, le système humanitaire international et les ONG locales et internationales.
- En ce qui concerne la coopération et les partenariats, les participants ont mis en lumière un certain nombre d'initiatives régionales qui peuvent être utiles pour répondre à une crise migratoire, par exemple les Principes de la migration adoptés en 2010 par la Conférence sud-américaine sur la migration, le Mécanisme européen de protection civile, le processus de Colombo (en particulier la Déclaration de Dhaka en 2011) ou la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Déclaration de Kampala).
- Il a aussi été question des risques et des possibilités que présente l'intervention internationale en situation de crise. Les participants ont souligné que l'aide internationale permettait de renforcer la capacité des Etats à s'acquitter de leur obligation d'agir, d'aider et de protéger en temps de crise.

Sur la base des délibérations résumées ci-dessus, les participants ont conclu que la notion de crise migratoire et la question d'un cadre de gestion des crises migratoires correspondant méritaient d'être examinées et approfondies. L'OIM offrira à ses Membres la possibilité de le faire lors de la session du Comité permanent des programmes et des finances (CPPF), au cours de laquelle sera examinée la réponse institutionnelle et opérationnelle de l'OIM aux conséquences migratoires des crises complexes (15 mai 2012), du second atelier de l'IDM portant sur « La protection des migrants en périodes de crise : réponses immédiates et stratégies durables » (13 et 14 septembre 2012), d'un séminaire de l'IDM à New York intitulé « Les migrants en périodes de crise : un nouveau défi pour la protection » (9 octobre 2012), de la onzième session du CPPF traitant d'un « Cadre institutionnel d'aide et de protection des migrants pris dans des situations de crise » (octobre 2012), et de la session du Conseil de l'OIM (novembre 2012).

Genève, le 25 avril 2012